

# Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Hb 790**  
sidentielle moyenne densité



<b>USAGES</b>	<b>Habitation</b>	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2	●				
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2					
		hébergement	c3					
		restauration	c4					
		diver. et act. récréotouristiques	c5					
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	<b>Industrie</b>	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	<b>Insit., public &amp; communautaire</b>	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
communautaire		p3						
infrastructures et équipements		p4						
<b>Agricole</b>	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
<b>Aire nat.</b>	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
<b>NORMES PRESCRITES</b>	<b>Structure</b>	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.	4				
		latérale (m)	min.	4				
		latérales totales (m)	min.	8				
		arrière (m)	min.	4				
	<b>Bâtiment</b>	largeur (m)	min.	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )	min.	53				
		superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	max.					
	<b>RAPPORT</b>	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30				
		nombre de logement à l'hectare	max.					
		espace naturel (%)		10				
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	25					
	profondeur (m)	min.						
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	925					
<b>DISCRET</b>	P.I.I.A.							
<b>DISP. SPÉC.</b>			(1)	(2)				
			(2)	(3)				
			(3)					

## USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

Usage spécifiquement permis :

Usage spécifiquement exclu :

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(3) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

## AMENDEMENTS

29-11-2012 194-7-2012 (numéro de grille)